



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immatriculation

Question écrite n° 117539

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les risques que peut représenter la vente des plaques d'immatriculation sur internet parfois sur des sites mentionnant un numéro d'agrément ministériel ou « établissement habilité et agréé ». La commande s'effectue sans copie du certificat d'immatriculation du véhicule ni de justificatif d'identité. Il suffit d'une erreur volontaire ou non et les contrevenants dans ce dernier cas roulent impunément sans se soucier des éventuelles infractions. Ce phénomène de « doublettes » n'est pas sans conséquences pour les victimes qui sont confrontées à des situations inextricables pouvant aller jusqu'au retrait du permis de conduire, saisie sur rémunérations... Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier et pour protéger le système d'immatriculation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117539

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9710

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)